

## Rappel des modalités de déneigement devant les lieux d'habitation

*A la suite des épisodes neigeux survenus ces derniers jours et face aux prévisions météorologiques jusqu'en début de semaine prochaine, la Ville de Mulhouse souhaite rappeler les différentes obligations relatives au déneigement.*

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004, un arrêté municipal précise les différentes obligations qui incombent aux propriétaires et locataires concernant le déneigement devant leur domicile à Mulhouse. Celui-ci stipule que :

- **Les propriétaires** d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en bordure de voies ouvertes à la circulation publique **sont tenus, à toute heure, d'enlever la neige ou la glace sur le trottoir devant leur propriété**, afin de garantir la circulation des piétons en toute sécurité. En cas de verglas, ils sont tenus d'y répandre du sel, du sable, des cendres ou de la sciure de bois. La neige ou la glace est à mettre en tas, en dehors des rigoles, de façon à ce que l'écoulement des eaux ne soit pas empêché.
- **Lorsque les chutes de neige ou la formation de verglas a lieu la nuit, les travaux** cités ci-dessus **doivent être terminés avant 8h**. En cas de chutes de neige répétées, ils sont à exécuter aussi souvent que nécessaire.
- **Lorsque les voies ne comportent pas de trottoir** (zones piétonnes, cours urbaines), **les travaux** cités ci-dessus **sont à exécuter sur une largeur de 1,50 mètre** le long de leurs immeubles par les propriétaires respectifs.
- **Les propriétaires** d'immeubles bâtis ou non bâtis qui n'y demeurent pas **peuvent désigner une tierce personne** qui accepte d'assumer les obligations qui leur sont imposées. En cas de carence desdites personnes, le propriétaire reste néanmoins responsable.

Les contrevenants aux dispositions de cet arrêté peuvent être poursuivis et s'exposent à une amende de 1<sup>re</sup> classe.

De son côté, la Ville de Mulhouse, accompagnée des services de Mulhouse Alsace agglomération, organise le déneigement sur son territoire et intervient sur les espaces publics : chaussées, pistes cyclables, ponts et trottoirs au droit du domaine public.

---

### Contact presse

**Alicia GACH**

Tél. : 03 89 32 59 92  
Port. : 06 16 32 33 41  
alicia.gach@mulhouse.fr

 @Mulhouse\_presse

 [mulhouse.fr/fr/espace-presse/](http://mulhouse.fr/fr/espace-presse/)